



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 août 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN**Propositions de modifications au tableau C****Communication du Gouvernement allemand^{1 2}****I. Introduction**

1. Au cours de sa dix-huitième session tenue du 24 au 26 janvier 2011, le Comité de sécurité a demandé que soit déposée à l'occasion de la session suivante une demande officielle concernant la subdivision de 3.2.3 tableau C: Liste des marchandises dangereuses admises au transport en bateaux-citernes par ordre numérique (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, par. 17).

2. Le Comité de sécurité est invité à examiner les propositions de modifications ci-après.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2011/34.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, programme d'activités 02.7 (b)).

II. Propositions de modifications

Partie 3, Chapitre 3.2

3.2.3 Tableau C: Liste des marchandises dangereuses admises au transport en bateaux-citernes par ordre numérique

Avant "Explications concernant le tableau C", insérer "3.2.3.1".

Avant le tableau C, insérer "3.2.3.2 Tableau C".

Avant le diagramme de décision pour l'évaluation des matières liquides des classes 3, 6.1, 8 et 9 en navigation-citerne intérieure, insérer: "3.2.3.3 Diagramme de décision, schémas et critères pour la détermination des prescriptions spéciales applicables (colonnes (6) à (20) du tableau C)".

Apporter les modifications suivantes dans le tableau C:

Pour les rubriques avec renvoi au diagramme de décision, 1202, 1224, 1267, 1268, 1719, 1760, 1863, 1986, 1987, 1989, 1992, 1993, 2735, 2810, 2922, 2924, 2927, 2929, 3082, 3256, 3257, 3264, 3265, 3266, 3267, 3271, 3272, 3286, 3287, 3289, 3295, 9001, 9002, 9003, 9005 et 9006, remplacer "voir diagramme de décision" par "voir 3.2.3.3" dans la colonne (20).

Remarque: par le remplacement du renvoi "voir diagramme de décision" par le renvoi plus étendu "voir 3.2.3.3" (incluant aussi les schémas et critères en plus du diagramme de décision) est résolu aussi le problème des renvois "*" dans la colonne (18).